



GREZ-DOICEAU

AVIS

DECISION SUR RECOURS CONTRE L'OCTROI D'UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT

G-D : PE 2023/003 - SPW 1001 3161 (1ERE INSTANCE) ET 1001 6862(RECOURS)

Concerne : LE RECOURS CONTRE L'OCTROI DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT du 08/08/2024 délivré par le SPW à l'asbl **CLINIQUE SAINT-PIERRE** visant à forer 5 puits et les équiper en tant que prises d'eau souterraine afin de réaliser des essais de pompage et de réinjection dans les prises d'eau souterraines déjà autorisées par le précédent permis afin de déterminer le potentiel géothermique du site, sur un bien sis Chemin des Charrons n° nc à 1300 Wavre.

En exécution de l'article D.29 22, §2 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, le Collège communal informe la population que par arrêté Ministériel du Gouvernement Wallon du 19/12/2024, le recours exercé par un tiers «Wavre, Notre Ville et consorts », a été déclaré recevable et la DÉCISION du Collège communal de Wavre prise le 08/08/2024, OCTROYANT LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT précité EST CONFIRMÉE.

LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT SOLLICITE EST donc OCTROYE.

Le présent avis doit rester affiché pendant vingt jours à partir du lendemain de sa date d'émission, soit du 15/01/2025 au 03/02/2025 inclus.

Pendant cette période, les personnes qui le désirent peuvent prendre connaissance des termes de cette décision sur recours dans les bureaux de l'Administration communale, Service Environnement (guichet n°6), rue du Pont au Lin, 2, à 1390 GREZ-DOICEAU, les jours ouvrables, excepté les mardis et jeudis, de 9 heures à 12 heures ainsi que les samedi matin de 9h00 à 12 heures sur rendez-vous. Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès Service Environnement au 010 84 83.37 ou .55

Grez-Doiceau, le 14 janvier 2025

Le Directeur général ff.,

Charles LAMBERT



Paul Le Bourgmestre, *empêché*

Paul VANDELEENE
Jmgid PRINCEN